

Entre les soussignés,

M./Mme :

Demeurant à :

Tel :

Mail :

Désigné ci-après le MANDANT, d'une part

et

MILLENIUM PROPERTIES SA

Boulevard du Théâtre 5, 1204 Genève - Représenté par :

Désigné ci-après le MANDATAIRE, d'autre part.

PREAMBULE :

Le Mandant charge le Mandataire d'entreprendre toutes démarches en vue de lui trouver l'objet désigné ci-après.

Article 1 - Désignation de l'objet

Objet :

Surface habitable souhaitée :

Nbre de chambres :

Secteurs recherchés :

Date d'entrée souhaitée :

Prix d'achat : Entre CHF

et CHF

Article 2 - Durée du contrat

Le présent contrat est conclu, sans exclusivité, pour une durée de mois, à compter de sa signature, et se renouvellera tacitement pour la même durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par écrit reçu quinze jours avant l'échéance.

Article 3 - Rémunération du mandataire

Lors de la signature de l'acte de vente de l'objet présenté par le Mandataire, celui-ci aura droit à une rémunération fixée à :

A la signature du mandat, le Mandant recevra une première facture d'ouverture de dossier d'un montant de CHF . Ce montant sera déduit du montant final à conclusion du mandat.

Article 4 - Exigibilité de la rémunération

La commission est payable dès la signature de l'acte de vente. Le mandataire ne perd pas son droit à rémunération en cas de substitution à un tiers (personne physique ou morale). Le mandant s'interdit de traiter directement avec les personnes physiques ou morales présentées par la mandataire, pendant le cours du présent mandat et de ses renouvellements ainsi que pendant les 12 mois suivant l'expiration ou la résiliation de celui-ci.

Article 5 - Dispositions particulières :

Article 6 - Élection de for et élection de droit

- a) Pour tout litige qui pourrait résulter du présent contrat, le mandant déclare accepter expressément la compétence des Tribunaux du lieu du siège de l'entreprise du courtier.
- b) Le droit suisse est applicable.

Fait en deux exemplaires à

le

Le(s) mandant(s)

Millenium Properties SA